



**SERVICE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

FB/VB/NG/OS

**DECISION N° 26-12102**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération du conseil Municipal n°2022601/02601 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122622 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention d'occupation du sol et d'approvisionnement en électricité avec Madame et Monsieur SIVAHARISAIDHA Dinesh et Ragavan

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La convention a pour objet de réglementer la demande d'alimentation en électricité relative au commerce ambulant. Elle présente le lieu choisi pour l'exercice de la vente ambulante, les conditions d'utilisation et d'exercice du commerçant ambulant. La présente convention vaut permis de stationnement.

**Article 2 :**

La ville de Villeparisis propose aux demandeurs un emplacement place François Mitterrand et l'autorise à approvisionner son foodtruck en électricité en utilisant la borne électrique située à proximité.

Cette mise à disposition est consentie par la commune pour répondre aux besoins des consommateurs villeparisiens en vertu du principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

**Article 3 :**

Cette mise à disposition s'effectue :

- Semaine 13 : du mardi 24 mars de 11h à 21h au 28 mars 2026 de 9h00 à 21h00
- Semaine 14 : du lundi 30 mars au samedi 4 avril 2026 de 9h00 à 21h00
- Semaine 15 : du lundi 6 au samedi 11 avril 2026 de 9h00 à 21h00
- Semaine 16 : du lundi 13 au samedi 18 avril 2026 de 9h00 à 21h00
- Semaine 17 : du lundi 20 au samedi 24 avril 2026 de 9h00 à 21h00

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260306-26\_12102-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2026  
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Soit un total de 28 jours.

Le tarif à régler pour le stationnement à usage commercial ambulant sur le domaine public s'élève à 18,15 euros par jour. Monsieur et Madame SIVAHARISAIDHA Dinesh et Ragavan devront s'acquitter de la somme de **508.20** euros correspondante aux 28 jours de stationnement.

La facturation de l'électricité se fera selon le tarif en vigueur, soit 0,45 euros le kilowattheure.

Madame et Monsieur SIVAHARISAIDHA Dinesh et Ragavan souhaitent maintenir leur foodtruck raccordé à l'électricité en continu, 24 heures sur 24, afin d'assurer la bonne conservation de ses denrées alimentaires dans les réfrigérateurs.

Pour une durée de présence de 24 heures, le coût facturé s'élève à 10,80 euros. Ainsi, pour la période allant du 24 mars au 24 avril 2026, le montant total s'établit à **343.45** euros pour 32 jours de consommation électrique, dimanches inclus.

**Article 4 :**

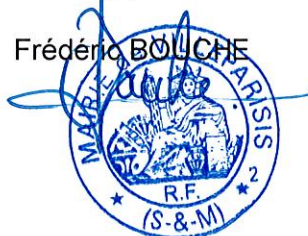
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 06/03/2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**Convention d'occupation du sol et d'approvisionnement en électricité**

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part : La commune de Villeparisis, dont le siège est 32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis représentée par Frédéric Bouche, Maire de Villeparisis.

**Ci-après dénommée « Commune de Villeparisis »,**

Et, d'autre part :

Madame et Monsieur SIVAHARISAIDHA Dinesh et Ragavan, demeurant au 30 rue de la Marne - 77270 VILLEPARISIS

Enseigne ou raison sociale de la société : DDD FAST FOODS

Numéro SIRET ou KBIS : 999 942 642

**Ci-après dénommé « le demandeur »,**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de réglementer la demande d'alimentation en électricité relative au commerce ambulants. Elle présente le lieu choisi pour l'exercice de la vente ambulante, les conditions d'utilisation et d'exercice du commerçant ambulant.

La présente convention vaut permis de stationnement.

**Article 2 : Désignation et motifs de la mise à disposition des places au commerçant ambulant**

La commune de Villeparisis propose au demandeur un emplacement place François Mitterrand et l'autorise à approvisionner son foodtruck en électricité en utilisant la borne électrique située à proximité.

Cette mise à disposition est consentie par la commune pour répondre aux besoins des consommateurs villeparisiens en vertu du principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

**Article 3 : Durée de mise à disposition**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 31 jours, du mardi 24 mars au 24 avril 2026.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant l'échéance.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du sol à tout moment pour quelque motif que ce soit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4 : Conditions d'occupation du sol et facturation de l'approvisionnement en électricité**

La commune de Villeparisis autorise le demandeur à installer son foodtruck sur le parvis situé entre l'Hôtel de ville et l'école Barbara, aux dates suivantes :

- Semaine 13 : du mardi 24 mars de 11h à 21h au 28 mars 2026 de 9h00 à 21h00
- Semaine 14 : du lundi 30 mars au samedi 4 avril 2026 de 9h00 à 21h00
- Semaine 15 : du lundi 6 au samedi 11 avril 2026 de 9h00 à 21h00
- Semaine 16 : du lundi 13 au samedi 18 avril 2026 de 9h00 à 21h00
- Semaine 17 : du lundi 20 au samedi 24 avril 2026 de 9h00 à 21h00

Soit un total de 28 jours.

Le tarif à régler pour le stationnement à usage commercial ambulant sur le domaine public s'élève à 18,15 euros par jour. Madame et Monsieur SIVAHARISAIDHA devront s'acquitter de la somme de 508,20 euros correspondante aux 28 jours de stationnement.

La facturation de l'électricité se fera selon le tarif en vigueur, soit 0,45 euros le kilowattheure.

Madame et Monsieur SIVAHARISAIDHA souhaitent maintenir leur foodtruck raccordé à l'électricité en continu, 24 heures sur 24, afin d'assurer la bonne conservation de ses denrées alimentaires dans les réfrigérateurs.

Pour une durée de présence de 24 heures, le coût facturé s'élève à 10,80 euros. Ainsi, pour la période allant du 24 mars au 24 avril 2026, le montant total s'établit à 343.45 euros pour 32 jours de consommation électrique, dimanches inclus.

En cas de détérioration de l'emplacement et de ses proches alentours par le commerçant ambulant, la commune pourrait être amenée à engager des poursuites à l'encontre du commerçant.

#### Article 5 : Conditions d'exercice de la profession

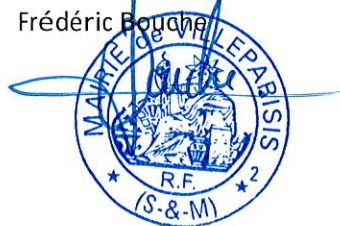
Pour pouvoir exercer, le demandeur doit être inscrit au registre de commerce (centre de formalité des entreprises des Chambres de Commerce et d'Industrie) et détenir une carte professionnelle de commerçant ambulant délivrée par la préfecture dont dépend le domicile ou le siège social de l'entreprise.

La possession de ces documents devra être justifiée par le demandeur.

Fait à Villeparisis, Le 06/03/2026

Le Maire de Villeparisis

Frédéric Bouche



Le demandeur

SIVAHARISAIDHA Dinesh

